



MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

Route de l'Abbaye 31 | 1963 Vétroz | Tél. 027 345 37 70 | Fax 027 345 37 71 | www.vetroz.ch

M. Xavier Berthouzoz
Route de la Bourgeoisie 36
1963 Vétroz

Dossier traité par :
Olivier Cottagnoud
079 202 78 38
Olivier.cottagnoud@vetroz.ch

Vétroz, le 26 juillet 2021

Réponse à vos questions sur l'égalité salariale à la commune

Monsieur le Conseiller général,

Par la présente, nous donnons suite à vos questions sur l'égalité salariale à l'administration. Après un examen approfondi de vos interrogations par le Conseil municipal, nous y répondons comme suit :

Question 1 : équité salariale entre sexe et fonction

Réponse : nos collaborateurs sont rémunérés sur la base d'un cahier des charges précisant leur fonction et leur classe salariale. Il n'y a pas de distinction entre hommes et femmes pour une même fonction.

Question 2 : échelle ou grille salariale

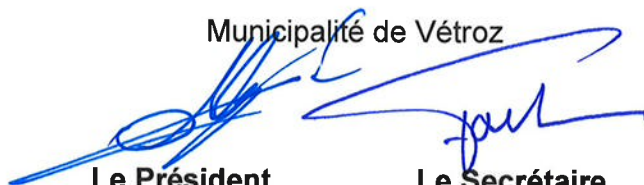
Réponse : le personnel est classé sur une échelle salariale communale similaire à celle du canton. Les parts d'expérience et progressions salariales sont calquées également sur le canton. Il n'y a pas de différence entre hommes et femmes. D'ailleurs, notre commune fut l'une des premières administrations communales à signer la charte de l'égalité salariale.

Question 3 : convention collective de travail

Réponse : notre personnel n'est pas soumis à une quelconque convention collective de travail.

En espérant avoir répondu à vos questions, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations les meilleures.

Municipalité de Vétroz



Le Président

Olivier Cottagnoud

Le Secrétaire

Bertrand Fontannaz

Copie à : M. Pierre-Michel Venetz, Président du Conseil général, 1963 Vétroz